

1Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 14h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Madame Noëlle Renaut, Vice- Présidente du CCAS.

Date de convocation : 17 novembre2025

Date d'affichage : 17 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 11

Etaient présents : M. Patrice LESAGE, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Claude WALTREGNY,
M. Carlos DA GRACA.
Mme Noëlle RENAUT, Mme Hélène MASTARI, Mme Aurore SARRAIL, Mme Dominique Fortier,
Mme Pascale Colas

Absent excusé : Messieurs Jean-Claude Bréard et Francie Wittmer

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Hélène Mastari a donné pouvoir à M. Jean-Claude Waltregny

Mme Chantal Pater a donné pouvoir à Mme Aurore Sarrail

Secrétaire de séance : M. Patrice LESAGE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU PORTAGE DES REPAS

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°18/2024 du 5 avril 2024 fixant les tarifs du portage de repas ;

Vu la convention liant la collectivité au prestataire chargé de la confection et de la livraison des repas ;

Considérant que le prestataire, conformément aux dispositions contractuelles, peut réviser ses tarifs chaque année ;

Considérant que le prestataire a informé la collectivité d'une augmentation de ses tarifs à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que cette hausse nécessite une mise à jour des tarifs facturés aux usagers afin d'assurer la continuité et l'équilibre financier du service ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs initialement définis par la délibération n°18/2024 du 5 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2025

Menu complet + pain	9,50 €
Option potage	0,70 €
Portage repas	0,50 €

Cette délibération est adoptée à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le : 2 - 12 - 25
Et de la publication le : 2 - 12 - 25

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.